

Pour information

COMMUNAUTE FRANCAISE

Ministère de l'Education, de la
Recherche et de la Formation

Direction générale
des personnels, des statuts,
de l'organisation administrative
et de l'enseignement spécial

Service du recrutement,
de la sélection et de la promotion
des personnels de l'enseignement
de la Communauté

Nos réf. : 03/JMJ/2PMS004

1000 BRUXELLES, le 3 mai 1993
rue Royale, 123

Aux chefs des établissements
d'enseignement et aux Directeurs
des centres PMS de la Communauté
française

17500 y 393

OBJET : Appel aux candidat(e)s à une désignation comme membre
temporaire du personnel technique des centres
psycho-médico-sociaux de la Communauté française.
(Moniteur belge du 1 mai 1993).

Madame,
Monsieur,

Je vous adresse, sous ce pli, un exemplaire de la circulaire
contenant les appels aux candidats à une désignation comme membre
temporaire du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de
la Communauté française.

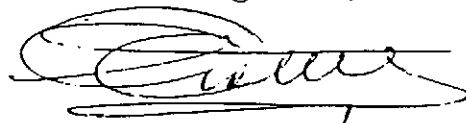
Je vous précise que les personnes intéressées doivent
adresser leur candidature, sous pli recommandé à la poste au :

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION
Direction générale des personnels, des statuts
de l'organisation administrative et de l'enseignement spécial
Service du recrutement, de la sélection, de
la promotion des personnels de l'enseignement
de la Communauté française
123, rue Royale - bureau 706
1000 BRUXELLES.

le 1er juin 1993 au plus tard, accompagnée des documents mentionnés au
Moniteur belge.

Je vous invite à présenter cette circulaire ainsi qu'une copie
de l'appel précité aux membres du personnel de votre établissement
ainsi qu'aux membres du personnel éloignés temporairement du service.
Chacun de ceux-ci appose sa signature, en indiquant la date sur la
présente circulaire.

Le Directeur général,



Georges NOEL.

COMMUNAUTE FRANCAISE

Ministère de l'Education, de la Recherche
et de la Formation

**Appel aux candidat(e)s à une désignation comme
membre temporaire du personnel technique
des centres psycho-médico-sociaux
de la Communauté française**

Au cours de l'année scolaire 1993/1994, la Communauté française fera appel à des temporaires pour les besoins des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française.

Pourront être conférées à titre temporaire, les fonctions de recrutement reprises ci-après sous les n° 1 à 4.

1. Conseiller psycho-pédagogique;
2. Auxiliaire social;
3. Auxiliaire paramédical;
4. Auxiliaire psycho-pédagogique.

Conditions requises.

Nul ne peut être désigné comme membre temporaire du personnel technique, s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° être Belge, sauf dérogation;
- 2° être de conduite irréprochable;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° avoir satisfait aux lois sur la milice;
- 5° n'avoir pas dépassé l'âge de 49 ans accomplis.

Dispense de cette condition relative à l'âge est accordée aux candidat(e)s qui appartiennent, à titre définitif, en qualité de membre du personnel, aux services de l'Etat, sans distinguer si ces services relèvent du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif ou du pouvoir judiciaire.

Sont également dispensés des exigences en matière de limite d'âge :

1. Les membres du personnel technique des centres de la Communauté française et du service de l'inspection qui, en qualité de membre du personnel nommé à titre définitif, sont démis d'office de leurs fonctions, en raison de l'exercice d'un mandat de député, de sénateur ou de membre de la députation permanente.

2. Les personnes qui satisfont à chacune des conditions suivantes :
- a) être désigné à titre temporaire dans les centres de la Communauté française avant l'âge de 49 ans;
 - b) avoir presté des services dans les centres de la Communauté française avant cet âge;
 - c) avoir été désigné à titre temporaire au cours de chacune des années suivant celle au cours de laquelle la dernière désignation à titre temporaire avant l'âge de 49 ans, a eu lieu;
 - d) avoir presté des services à titre temporaire dans les centres de la Communauté française pendant au moins cent quatre-vingts jours pour chacune de ces années.
- 6° être porteur d'un titre en rapport avec la fonction à conférer, tel que prévu à l'article 16 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 (Moniteur belge du 8 novembre 1979);
- 7° remettre lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, de six mois de date maximum, attestant qu'il se trouve dans les conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des personnes qui les consultent et des autres membres du personnel;
- 8° être en règle avec les dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 9° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel aux candidat(e)s.

Introduction des candidatures.

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature au :

Ministère de l'Education de la Recherche et de la Formation,

Direction générale des personnels, des statuts de l'organisation administrative et de l'enseignement spécial,

Service du recrutement de la sélection et de la promotion, des personnels de l'enseignement de la Communauté

rue Royale 123 (bureau 706),
1000 Bruxelles,

le 1er juin 1993 au plus tard (la date de la poste fait foi).

Les candidatures doivent être introduites, à peine de nullité, par lettre recommandée à la poste.

Le candidat qui sollicite différentes fonctions, introduit une candidature séparée pour chaque fonction. Il indique dans quelle(s) province(s) il préférerait exercer sa fonction. Les diverses demandes seront placées dans une seule enveloppe. Chaque candidature doit porter dans le coin supérieur gauche le numéro sous lequel est reprise ci-dessus (n° 1 à 4) la fonction de recrutement qu'il sollicite.

Forme de la candidature et documents à annexer.

1. La candidature sera rédigée sur feuille de format 21cm x 27cm d'après le modèle repris ci-après.
2. Joindre à la demande :
 - a) un certificat récent de bonnes conduite, vie et moeurs avec mention de nationalité;
 - b) un certificat de milice modèle 33 délivré par l'administration communale;
 - c) une copie certifiée conforme du diplôme ou du certificat requis;
 - d) une attestation prouvant que le (la) candidat(e) peut bénéficier des lois de priorité des 3 août 1919 et 27 mai 1947

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait que les documents sont réclamés en vue de contrôler s'ils remplissent les conditions énoncées ci-avant.

Il s'agit donc de documents devant servir à l'usage des administrations publiques.

La délivrance de ceux-ci est soumise aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de droit de timbre sans que puisse intervenir le département ministériel.

Les documents à fournir seront annexés à la demande (ou aux demandes). Les documents qui ne seraient pas transmis à l'appui de la candidature (exemple : copie du diplôme, certificat de bonnes conduite, vie et moeurs) ne seront pas réclamés par le département aux candidat(e)s. Si ceux-ci désirent que leur candidature soit prise en considération, ils devront fournir ces documents au département (adresse ci-dessus) avant le 1er août 1993. Les candidat(e)s qui introduisent plusieurs demandes ne joignent des documents a,b,c, et d qu'à une seule demande.

REMARQUES

1. Les personnes qui ont sollicité leur admission au stage doivent introduire également une candidature à une désignation à titre temporaire si elles désirent une telle désignation, au cas où elles ne seraient pas, cette année, admises au stage. Il est à noter qu'elles sont également tenues de joindre à leur demande les documents cités ci-avant.
2. Les personnes qui achèvent la dernière année de leurs études, peuvent introduire leur candidature. Celle-ci ne sera effective que lorsqu'elles auront fourni une copie du diplôme ou une attestation en tenant lieu.

Modèle de demande de désignation à titre temporaire
(remplir une demande par fonction sollicitée)

N° de la fonction de recrutement sollicitée :

Je soussigné(e)

Nom, prénoms
 né(e) le
 domicilié(e) rue, n°
 n° postal à n° téléphone

sollicite ma désignation à titre temporaire à la fonction de recrutement
 du personnel technique des centres P.M.S. de la Communauté française de (d')

Mes préférences provinciales sont : (à préciser)

Brabant-Hainaut-Namur-Liège-Luxembourg-Ecoles belges en Allemagne

Je suis porteur du (des) titre(s) ci-après :

TITRE(S)	SPECIALITE(S)	ETABLISSEMENT OU JURY	DATE DE LA DELIVRANCE

J'ai effectué, dans les centres de la Communauté française, les services
 ci-après :

Centre P.M.S. de la C.F. (dénomination complète)	Fonction exercée	Nombre d'heures hebdoma- daires	A titre temporaire stagiaire définitif C.S.T. C.M.T. S.T.E.N. A.C.S.	Date de début	Date de fin	Nombre de jours
				de chaque prestation		

J'ai également sollicité ma désignation à titre temporaire à la fonction
 de recrutement portant le n°

Date

Signature,

MODIFICATION

Point 1°

1° être belge, sauf dérogation

Modifiez par :

1° être belge ou ressortissant d'un pays membre de la Communauté économique européenne, sauf dérogation accordée par l'Exécutif